



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-073

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-03-25-00003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-006 donnant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 3
74-2022-03-25-00006 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-007 portant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, au titre des articles 10, 11, 75 et 76 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)	Page 6
74-2022-03-25-00005 - RRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-008 donnant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route (3 pages)	Page 10

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-03-25-00003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-006 donnant
délégation de signature à M. Alexandre PETIT,
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 25 MARS 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-006

donnant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental
de la sécurité publique de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n° 286 du 24 février 2022 portant nomination de M. Alexandre PETIT commissaire divisionnaire de police, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 14 mars 2022;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application,
- au corps des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Secrétaire général du SGAMI sud-est, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-03-25-00006

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-007 portant
délégation de signature à M. Alexandre PETIT,
directeur départemental de la sécurité publique
de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses, au
titre des articles 10, 11, 75 et 76 du décret
2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à
la gestion budgétaire et comptable publique



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Anney, le 25 MARS 2022

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-007

portant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, au titre des articles 10, 11, 75 et 76 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2018 - 514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n° 286 du 24 février 2022 portant nomination de M. Alexandre PETIT commissaire divisionnaire de police, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 14 mars 2022;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 176 « police nationale ».

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- 4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- 5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- 7) la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-03-25-00005

RRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-008 donnant
délégation de signature à M. Alexandre PETIT,
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Haute-Savoie, dans le cadre des
immobilisations et mises en fourrière des
véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2
du code de la route



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 25 MARS 2022

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-008

donnant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

VU le code de la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n° 286 du 24 février 2022 portant nomination de M. Alexandre PETIT commissaire divisionnaire de police, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 14 mars 2022;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PETIT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie à :

- Mme la commissaire de police Fiona MANENC, cheffe de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse, directrice départementale adjointe de la sécurité publique ;
- Mme la commissaire de police Carine BARATON, cheffe de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de police Hervé MARCHAL, chef d'état-major départemental,
- Mme la commandante de police Véronique GILBERT, cheffe du service de nuit départemental;
- M. le capitaine de police Vincent CASTELLE, officier au service de nuit départemental;
- M. le capitaine de police Olivier GERON, officier au service de nuit départemental.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration)..

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE